Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260917-170920265-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

	Le 17 septembre 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 10 septembre 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 27**	**Etaient présents** : MME BLOUIN, M JUGAN, MME ROUXEL, M PASDELOU, MME LE GALL - LE BLEIZ, M GEFFRAY, MME THERON, M HAMÉON, MM FERRAND, BABILLON, HOUDELINE, MMES GERGAUD, CALVAR, LÉVÊQUE, MM COMMEREUC, TRIHAN, MME JOLLIVET, M HAMON, MME HOUDIN, M WIENCEK, MME LEROI, M PEUZÉ, MMES LASNE, GOHIER, MM CHERON, DUFRESNE, LESTAGE formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de votants : 29	**Absents représentés** : MMES SOULIMAN-ILLIEN, ROSEC, **Pouvoirs** : MM GEFFRAY, HAMÉON, **Absents excusés** : **Absents** : **Monsieur Emmanuel GEFFRAY** a été élu secrétaire de séance.

5. INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)
Rapporteur : Soazic BLOUIN

A compter du 1er janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), créée par l'article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts, remplace à compter des impositions au titre de 2027 la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). Elle vise à unifier et renforcer les outils de lutte contre la vacance durable des logements tout en alignant les recettes sur le bloc communal.

Cette TVLH s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Considérant que cette évolution rend caduque la précédente délibération de 2013 sur les locaux vacants,

Considérant qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune,
Considérant le risque de perte de recettes pour la Commune si celle-ci n'institue pas cette nouvelle taxe,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Il est proposé :
- D'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH),
- De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260917-170920265-DE

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH),
- De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 29

Pour extrait conforme,

Le Maire,
BLOUIN Soazic.

le secrétaire de séance,
GEFFRAY Emmanuel.